



Mairie - Erdeven
Place de la Mairie
56410 Erdeven
02 97 55 64 62
www.erdeven.fr

ARRÊTE N° 2024-47

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT L'UTILISATION DES BÂTONS DE MARCHÉ À POINTE MÉTALLIQUE

Le Maire de la commune d'Erdeven :

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi 89-413 du 22 Juin 1989, relative au code de la voirie routière ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2213-2 à L.2213-6 ;
- VU L'article R610-5 du Code Pénal ;

CONSIDÉRANT le risque d'érosion côtière et notamment de ses sentiers ;

CONSIDÉRANT la fragilité et la sensibilité du milieu naturel du Grand Site Dunaire ;

CONSIDÉRANT que le revêtement des sentiers de la commune (stabilisés) et chemins de randonnées est soumis à la friabilité de leur surface ;

CONSIDÉRANT les atteintes que peuvent provoquer les bâtons de marche à pointes métalliques ;

ARRÊTE

Article 1er : L'utilisation des bâtons de marche à pointe métallique est strictement interdite sur l'ensemble du territoire de la commune d'Erdeven. Les bâtons de marche, nordique ou de randonnée, doivent être pourvus d'embouts caoutchouc.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation de la présente réglementation sur le territoire géré par la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ETEL,
Le directeur des Services Techniques,
Le Responsable du service de la Police municipale d'ERDEVEN,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ERDEVEN, le 15 Février 2024

Le Maire,
D. RIGUIDEL,

Par délégation Pascal MARTEAU
Maire adjoint en charge de la
vie Citoyenne

